

DÉPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS



David KUSNIREK
Maire

**Mise en place d'une mesure temporaire de gratuité
des droits de place pour les commerçants s'installant
sur le marché hebdomadaire
N°256/2026**

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 062-216200337-20260907-2562026A-AR

Nous, David KUSNIREK, Maire d'ANNAY-SOUS-LENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, et L 2224-18,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux occupations du domaine public et L. 2125-1 et suivants relatifs aux redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

Vu la décision du Maire n°18/2024 en date du 09 juillet 2024 fixant les droits de place applicables au marché hebdomadaire,

Vu la délibération n°2026-03-06 du 29 mars 2026, relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant que la commune dispose depuis plusieurs années d'un marché hebdomadaire destiné à favoriser l'approvisionnement de la population et le maintien d'une activité commerciale de proximité ;

Considérant que ce marché hebdomadaire a connu, au cours des dernières années, une diminution progressive du nombre de commerçants présents et de la fréquentation ;

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre, à titre temporaire, une mesure destinée à faciliter l'installation de nouveaux commerçants sur le marché hebdomadaire ;

Considérant que plusieurs commerçants susceptibles de rejoindre le marché ont été approchés dans le cadre de cette démarche de redynamisation et qu'il leur a été indiqué que la commune envisageait de mettre en place une période d'accueil sans perception de droits de place jusqu'à la fin de l'année 2026 ;

Considérant que cette mesure est conçue comme un dispositif d'amorçage, limité dans le temps, destiné à réduire les freins économiques à l'installation de nouveaux exposants ;

DÉCIDONS :

Article 1 :

Dans le cadre de la politique de redynamisation du marché hebdomadaire communal, une mesure temporaire de gratuité des droits de place est mise en place au bénéfice des nouveaux commerçants s'installant sur le marché à compter du 3 septembre 2026.

1/2

Article 2 :

Sont concernés par cette mesure les commerçants, artisans, producteurs et autres professionnels autorisés à exercer une activité commerciale sur le marché hebdomadaire communal.

Article 3 :

La mesure de gratuité est applicable jusqu'au **31 décembre 2026 inclus**.

À compter du 1er janvier 2027, les droits de place prévus par la décision tarifaire en vigueur seront de nouveau applicables.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le commandant de police de CARVIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de modification. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être formulé devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou modification ou après un délai de 2 mois suivant un refus implicite ou exprès au recours gracieux initialement formé. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à ANNAY-SOUS-LENS, le 3 septembre 2026

David KUSNIREK
Maire d'ANNAY-SOUS-LENS

